

Distr.: générale  
23 février 2018  
français  
Original: Anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Quatre-vingtième session

Genève, 20-23 février 2018

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

#### **Adoption de la liste des décisions principales prises par le Comité lors de sa quatre-vingtième session**

### Liste des décisions principales

#### Note du secrétariat

Lors de sa quatre-vingtième session, le Comité des transports intérieurs:

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/273 et Add.1) ;
2. **A approuvé** les résultats du débat de politique générale sur le thème : « L'intermodalité : La clef des transports durables et de l'écomobilité ». **A exprimé son fort soutien** pour une approche globale de tous les modes de transport intérieurs, basée sur les leçons tirées d'expériences concrètes sur les meilleures pratiques concernant la mise au point et la diffusion d'innovations efficaces qui favorisent l'écomobilité dans tous les modes de transport, et qui puissent être utiles aux citoyens des pays développés et des pays en développement. **A accepté** qu'un rapport succinct, sous forme de conclusions du modérateur, figure en annexe au rapport de la session du Comité. **A demandé** à ses organes subsidiaires d'y donner suite comme il convient ;
3. **S'est félicité** de l'organisation de la huitième réunion des présidents des organes subsidiaires, réunion réservée aux délégations gouvernementales, qui a étudié le document sur le développement de la stratégie du CTI jusqu'en 2030. **A accepté** qu'un résumé des discussions, sous forme de note du président, figure en annexe du rapport de la session du Comité après approbation par les participants de la réunion restreinte ;
4. Suite à l'examen du document de stratégie du CTI à l'horizon 2030, **a affirmé son soutien** pour la poursuite des discussions sur le document informel No. 1. A cet effet, **s'est félicité** des discussions lors de la réunion restreinte impliquant la CEE et les parties contractantes non-Membres de la CEE ;
5. **A fourni des directives** au Bureau du CTI, pour qu'il développe, avec l'assistance du secrétariat, une stratégie inclusive du CTI et **a demandé** (a) qu'un plan d'action et une feuille de route soient mis en œuvre pour adoption à la quatre-vingt-unième session annuelle du Comité en 2019 et (b) que les termes de références et les règles de procédures du Comité soient modifiés en conséquence et présentés pour approbation lors de la quatre-vingt-unième session annuelle du Comité. **A invité** les groupes de travail à

envoyer, après leurs sessions annuelles, des contributions pour développer la stratégie et la feuille de route en vue de son adoption finale lors de la quatre-vingt-unième session annuelle du Comité ;

6. Conformément à l'évolution de la stratégie du Comité de renforcer la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu notamment des objectifs de développement durable (ODD), **a pris note avec satisfaction** du bon exemple de l'expansion de la Convention TIR qui avec l'adhésion de la Chine (en 2016), de l'Inde (en 2017) et du Pakistan (en 2015) couvre en tout 40% de la population mondiale. De plus, **a invité** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs gérés par le Comité et ses organes subsidiaires ;

7. **A exprimé son soutien** au travail de politique et d'analyse entrepris par la Division dans le cadre des examens des performances en matière de sécurité routière. **A remercié** le secrétariat pour le développement et le lancement du projet SafeFITS et lui **a demandé** d'explorer les possibilités d'améliorer encore le modèle et la base de données correspondante sur la sécurité routière ;

8. **A réitéré son souhait de renforcer** sa contribution à la mise en œuvre des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouvel Agenda urbain et du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral et **a demandé** à ses organes subsidiaires d'aligner leurs travaux en conséquence ;

9. **A demandé** au secrétariat de poursuivre ses efforts pour une levée de fonds efficace de l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) afin de permettre une utilisation plus large et son développement ultérieur ;

10. **A approuvé** la demande du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport selon les mêmes termes de référence (ECE/TRANS/2015/6). Cela prendrait effet après approbation finale par le Comité exécutif et le groupe présenterait son rapport à la session du WP. 5 en septembre 2019 ;

11. Notant que le secteur des transports est sous-représenté dans le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), **a demandé** à ses membres d'envisager de désigner des coordonnateurs nationaux issus du secteur des transports et de communiquer les informations au secrétariat. **A réitéré** son souhait de contribuer activement à la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement qui se tiendra à Vienne en 2019 : **A salué** les contributions majeures prévues pour la réunion ministérielle de 2019, notamment une étude sur les possibilités de création d'emplois dans les transports durables, sur le module relatif aux infrastructures du plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, ainsi que d'autres initiatives dans le domaine des transports durables comme défini dans le document informel n° 6. Le Comité **a pris note** du début des travaux sur le projet d'assistance technique pour préparer des indications pour un manuel des meilleures pratiques dans le domaine du transport urbain durable. Ces lignes directrices devraient être prêtes pour la cinquième réunion de haut-niveau du PPE-TSE qui aura lieu à Vienne en 2019. **A demandé** au WP.5, en sa qualité d'organe analytique de la Division des transports durables, d'entreprendre cette étude en étroite collaboration avec le PPE-TSE ;

12. **A examiné** l'état d'avancement des travaux des systèmes de transports intelligents (STI) de ses organes subsidiaires et **a décidé** (a) **d'encourager** les activités STI dans tous les modes de transport intérieurs, y compris la connectivité, et d'étudier les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée ; (b) de **féliciter** le WP.1 et le WP.29 des mesures prises dans le domaine de la conduite automatisée car la promotion de cadres réglementaires internationaux permettrait d'améliorer la sécurité routière, de mieux

protéger l'environnement, de renforcer l'efficacité énergétique et de gérer plus efficacement le trafic ; dans ce contexte, le Comité **a demandé** au WP.1 et au WP.29 de poursuivre, en étroite collaboration, selon leur mandat, l'élaboration de recommandations et/ou de dispositions sur la conduite automatisée pour permettre à l'avenir une coexistence sûre des véhicules automatisés et traditionnels sur les routes avec les autres usagers vulnérables et l'infrastructure ;

13. **A réitéré** la décision prise lors de sa soixante-dix-septième session "d'inviter le WP.1 et le WP.29 à étudier les différentes possibilités permettant d'accroître leur coopération » ; **s'est félicité** de la réunion conjointe (septembre 2017) du Forum mondial pour la sécurité routière et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage, qui a permis d'échanger des informations sur les sujets « d'activités secondaires » et la cyber sécurité ; **a convenu** que ces réunions communes étaient constructives et contribuaient à une meilleure compréhension du rôle du conducteur de véhicules complètement, ou en grande partie, autonomes ; **a demandé** aux deux groupes d'envisager la possibilité de tenir d'autres réunions de ce type à l'avenir ;

14. Ayant pris note des activités futures de l'ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle attendu des commissions régionales, suite à l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la période 2014-2024, a invité les pays en transition sans littoral de la région de la CEE à communiquer leur point de vue au sujet de l'amélioration de l'accès à la mer ;

15. **A approuvé** le thème de la prochaine session du Forum 2018 sur la sûreté des transports intérieurs, qui traitera des questions de sûreté ferroviaire. Le Forum sera organisé conjointement par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et le Forum de transport international (ITF) dans le cadre du Forum annuel de l'ITF en mai 2018 ;

16. **A soutenu** les activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) ;

17. Se félicitant des travaux accomplis dans la Phase III du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) : (a) **a pris note** du rapport et en a approuvé les conclusions et recommandations ; (b) **a renouvelé sa demande** au WP.5 d'organiser au cours du deuxième semestre 2018 une conférence internationale sur l'opérationnalisation des liaisons de transport Europe-Asie sur la base des conclusions et des recommandations du rapport ; (c) a encouragé les Etats membres à poursuivre les travaux pour l'opérationnalisation des liaisons de transport Europe-Asie et **a demandé** au WP.5 et au WP.24 d'inclure les questions pertinentes d'opérationnalisation des liaisons de transport Europe-Asie à l'ordre du jour de leurs sessions régulières ;

18. **Prenant note** que la troisième Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a demandé au secrétariat de la CESAP de coopérer avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) en vue d'établir un comité de coordination interrégional sur les transports entre l'Asie et l'Europe , (a) **a réitéré** son soutien pour une connectivité de transport, telle qu'elle existe à travers les projets TEM, TER, LTEA et la Via Carpatia ; (b) **a souligné** la nécessité de veiller à ce que de nouveaux organes ne conduisent pas à la duplication des structures ou des activités déjà existantes et reposent sur une répartition équitable des charges de travail, tout en restant conscients des contraintes budgétaires ; (c) **a demandé** au secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau, d'en assurer le suivi, tant que le sujet restera d'intérêt ;

19. **A exprimé son soutien** aux travaux les plus récents du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de ses six groupes de travail subsidiaires, du Comité d'administration de l'Accord de 1958, du Comité d'administration de l'Accord de 1997 et du Comité exécutif de l'Accord de 1998. Notant l'importance des activités du WP.29 relatives aux véhicules autonomes/automatisés, **a demandé** au WP.29 d'envisager la création d'un organe subsidiaire (« GR ») dédié à ces

activités ; **A renouvelé son soutien** à l'établissement du projet DETA (base de données pour l'échange de documentations concernant les homologations de type) en raison de son aspect positif sur la sécurité routière. **A remercié l'Allemagne** pour son offre de contribution en nature d'héberger temporairement cette base de données, permettant ainsi à la CEE d'avoir le temps nécessaire pour assurer son financement; et **a réitéré** la décision prise à sa soixante-dix-neuvième session annuelle (ECE/TRANS/270), para. 54. ;

20. **A approuvé** la prorogation du mandat du Groupe d'experts de la signalisation routière (GERSS) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

21. **A exprimé** son soutien à l'initiative du Forum mondial pour la sécurité routière d'organiser une conférence en Asie du Sud-Est (Delhi, Inde) qui mettrait l'accent sur les usagers vulnérables de la route, en particulier les personnes âgées, les personnes handicapées et les écoliers, et qui serait un suivi de précédentes conférences consacrées aux deux-roues motorisés; **a réitéré** l'importance d'un processus continu et cohérent pour promouvoir la sécurité routière et les conventions de l'ONU sur la sécurité routière dans les régions hors de la CEE; **a encouragé** le Forum mondial pour la sécurité routière à envisager la pertinence d'entreprendre, à l'occasion de futures conférences, des activités pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable 3.6 et 11.2. ;

22. **A apprécié** la contribution du WP.1 au projet de stratégie du CTI CE/TRANS/2018/10) ;

23. **A exprimé son vif soutien** à l'amélioration de la sécurité routière et a reconnu la nécessité d'un financement adéquat ces activités. De plus, en principe **a salué** la décision du Secrétaire Général de créer un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, dont la CEE assurera le secrétariat ;

24. **A pris note** du document ECE/TRANS/2018/11 et **s'est réjoui** de la prolongation du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, ce qui permettra de poursuivre les travaux importants entrepris et l'élan mis en place jusqu'à présent par l'Envoyé spécial pour améliorer la sécurité routière et promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

25. Informé du nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relatif à la lettre de voiture électronique (e-CMR), **a encouragé** plus d'États à accéder au Protocole additionnel et **a instamment prié** les Parties contractantes actuelles à lancer les travaux afin de rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l'article 5 de la Convention CMR) ;

26. Le Comité **a noté** certains progrès vers une décision concertée sur certains articles de l'AETR et **a invité** les parties intéressées à prendre une décision pour fixer les dispositions sur l'utilisation des tachygraphes intelligents dans l'accord AETR et sur d'autres questions nécessitant une décision concertée ;

27. Le Comité **a pris note** de la décision du Groupe de travail de tenir une réunion spéciale sur le projet d'Accord OMNIBUS et **demandé instamment** aux parties concernées de continuer à travailler sur ce document important pour le développement de la mobilité ;

28. **A pris note** de la publication de l'étude sur « La réforme ferroviaire dans la région de la CEE » et de l'avancement de la mise en œuvre de la Résolution du Comité des transports intérieurs sur le transport international de passagers par chemin de fer sur les axes Est-Ouest (Résolution N ° 264); et **a demandé** au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de faire rapport à la quatre-vingt-unième session sur les progrès réalisés, ainsi que sur l'état de la préparation des informations pour la mise en œuvre de la Résolution no. 264 ; **a encouragé** le SC.2 à continuer de traiter de questions de politique et de réglementation qui revêtent une importance pour le secteur ferroviaire afin d'améliorer la part de marché des chemins de fer ;

29. Le Comité a **pris note** que le travail en cours sur le projet de la nouvelle Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international est un élément d'important pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU et **a invité** les Parties intéressées à participer aux travaux ;
30. Le Comité **a pris note** de l'information de la Russie sur la mise en œuvre de la Résolution CEE-ONU no. 264 par l'opérateur russe pour le transport de passagers par chemins de fer (JSC-FPC) ;
31. **A approuvé** la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire sur la base d'un nouveau mandat (ECE/TRANS/2018/13/Rev.1) pour deux années supplémentaires et **a invité** le secrétariat à faire connaître l'importance de l'uniformisation du droit ferroviaire pour faciliter le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et à encourager une plus large participation aux travaux du Groupe ;
32. **A examiné le document** ECE/TRANS/2018/14, qui contient des éléments stratégiques pour les travaux futurs du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) et **a demandé** au WP.24 d'examiner lors de sa prochaine session les problèmes liés à la mise à jour du code CTU, y compris les prescriptions techniques, et d'inclure à son ordre du jour la question des problèmes multimodaux pour le transport entre l'Europe et l'Asie; **a approuvé** la demande du WP.24 de tenir sa session annuelle sur deux jours et demi au lieu de deux, comme mesure transitoire, et d'examiner une autre prolongation lors de la 81<sup>ème</sup> session du Comité ;
33. **A examiné** le document ECE/TRANS/2018/15 sur la mise en œuvre du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et **a invité** les États membres qui ne l'ont pas encore mis en œuvre à le faire ;
34. **A convenu** que la Conférence internationale sur le transport par voie navigable (18-19 avril 2018, Wrocław, Pologne) revêt une grande importance pour le secteur et pour la mise en œuvre du nouveau mandat et de la stratégie du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) tels qu'approuvés par le CTI en 2017 et **a encouragé** les États membres à assurer une participation de haut niveau pour renforcer le développement du transport par voie navigable dans la région de la CEE et au-delà ;
35. **A pris note** que le Forum SIG pour le Danube a proposé, lors du SC.3, que la CEE parraine la Conférence sur les services d'information du Danube (DISC), et **réapprouvé** la décision du SC.3 d'inscrire la Conférence à son ordre du jour à titre permanent ;
36. **A exprimé son soutien** à la poursuite du projet e-TIR, et à cet effet : (a) **a décidé de proroger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) pour l'année 2018 et (b) **a prié** les Parties contractantes et les parties prenantes concernées à faire tout leur possible pour poursuivre le financement nécessaire au fonctionnement du projet e-TIR ; **a demandé instamment** aux parties contractantes de finaliser rapidement l'examen d'une nouvelle annexe 11 de la Convention TIR, qui introduit l'informatisation de la procédure TIR dans le texte juridique de la Convention ;
37. Le Comité **a exprimé** son soutien aux efforts fournis conjointement par l'AIT/FIA et leurs associations nationales et le secrétariat de la CEE-ONU pour améliorer l'application de la Convention douanière de 1954 relative à l'importation temporaire de véhicules routiers privés en général, et plus particulièrement en Egypte et en Jordanie, et **a encouragé** les missions permanente de ces deux pays à participer aux prochaines sessions du WP.30 afin de se familiariser avec les questions essentielles pour les transmettre à leurs administrations respectives ;
38. **A examiné** le texte de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer, tel qu'en

discussion au WP.30, et **a prié instamment** le WP.30 de conclure les discussions au cours de l'année 2018 afin que le projet de texte de la nouvelle Convention puisse être soumis au Comité pour examen et éventuelle approbation à sa quatre-vingt-unième session et, permettre ainsi, sa transmission au dépositaire ;

39. **A adopté** les changements apportés au mandat du WP.30 tels qu'ils figurent dans en annexe du document ECE/TRANS/WP.30/2017/19 ;

40. **A entériné** la décision prise par le WP.30 lors de sa 148<sup>ème</sup> session de tenir, en juin 2019, la onzième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 (WP.30/AC.3) et d'inclure cette activité supplémentaire au programme de travail du WP.30 et **a décidé** de modifier en conséquence le programme de travail du CTI pour refléter cette décision, comprenant la préparation de la documentation pré, pendant et post-session pour cette session ;

41. **S'est inquiété** que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuse par route (ADR), adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur, toutes les Parties contractantes à l'Accord n'étant pas encore parties à ce protocole ; **a prié** le reste des Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Monténégro, Maroc, San Marino, Tadjikistan, et Tunisie) de prendre les dispositions nécessaires afin que le Protocole puisse entrer en vigueur; **a renouvelé** à tous les états Membre envisageant d'accéder à l'ADR **son invitation** à déposer un instrument d'accession à la fois pour l'ADR et le Protocole de 1993 ;

42. **A approuvé** la demande du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) que les textes consolidés de l'ADR et de l'ADN soient publiés par le secrétariat suffisamment à l'avance pour préparer la mise en œuvre effective des dispositions qui y figurent avant leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

43. **A entériné** la décision du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) de porter à cinq jours la durée de sa prochaine session 2018 ; **s'est réjoui** des progrès en cours au sein du WP.11 en vue d'améliorer ses méthodes de travail (sujet qui, à plusieurs reprises dans le passé, avait compliqué la capacité d'adaptation aux progrès technologiques) et **a noté** les changements correspondants apportés à son règlement intérieur, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.11/237. La Fédération de Russie **a demandé** que cette question continue d'être discutée par le WP.11 ;

44. **S'est réjoui** de l'attention renouvelée accordée à la qualité et la diffusion des données fournies par le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), grâce à un engagement accru des parties prenantes et aux ateliers de renforcement des capacités des objectifs de développement durable qui ont eu lieu en octobre et novembre 2017. En conséquence, **a demandé au WP.6** de continuer à participer activement au processus d'élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d'experts des Nations Unies et inter-Agence chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès de la Commission de statistiques ;

45. **Notant** le résultat provisoire de la demande de l'ITC/CEE concernant l'établissement de rapports parallèles à la CEE et au Conseil économique et social (A/72/3, para.102) suite à la décision 1 de la résolution ministérielle de 2017 (ECE /TRANS/270, par. 14; E/ECE/1480: par. 2, 5 et 6, et la décision E/67 ; E/2017/15/Add.1, section. I (B), par. 2, p. 4), **a souligné** la nécessité constante de mieux aligner la structure hiérarchique du Comité, son rôle global et ses mandats ;

46. **A débattu** du rapport annuel (ECE/TRANS/2018/18) et **a fourni des orientations** sur les moyens d'améliorer la visibilité des résultats ;
47. **A approuvé**, dans leur ensemble, les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires sans changements de leurs mandats ni de leurs statuts, et **a prié** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte les annotations respectives figurant dans le présent document. (ECE/TRANS/273/Add.1) ;
48. **A noté** que l'adoption du rapport de la quatre-vingtième session sera limitée à une liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement ;
49. **A émis des recommandations** pour son président sur les principaux messages devant figurer dans le rapport au Comité exécutif de la CEE (à préparer en consultation avec le secrétariat) qui sera présenté lors d'une de ses prochaines sessions ;
50. **A examiné et adopté** l'évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2016-2017 (évaluation biennale) (ECE/TRANS/2018/20) ;
51. **A examiné et adopté** son programme de travail et l'additif pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21 et Add.1) pour approbation finale par le Comité exécutif ;
52. **A examiné** le projet de cadre stratégique du sous-programme sur les transports pour l'exercice biennal 2020-2021 (ECE/TRANS/2018/23) ; **a pris note** que suite aux récentes réformes proposées par le Secrétaire général et adoptées par l'Assemblée générale, ce document sera remplacé par un nouveau plan de programme triennal et un budget annuel. Pour assurer la continuité de ses travaux, le Comité **a approuvé** les grandes lignes du projet de document. Compte tenu des réformes à venir, il **a demandé** (a) au secrétariat de suivre de près les changements à apporter au cadre programmatique et de lui en faire rapport lors de sa quatre-vingt-unième session; (b) à ses groupes de travail de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat afin d'adapter à temps et de façon cohérente ses méthodes de travail pour réduire les risques de perturbation des travaux du Comité et de ses groupes subsidiaires ;
53. Compte tenu de la réduction du budget régulier consacré aux services de consultants à la CEE, **a envisagé** d'autres moyens pour répondre à la demande de travaux analytiques du sous-programme qui pourraient émerger lors de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme en 2018-2019 ;
54. Compte tenu des responsabilités accrues du CTI et de ses organes subsidiaires pour faire face à l'émergence croissante de nouveaux problèmes auxquels le secteur des transports est confronté dans une économie et un commerce mondialisés, et la stratégie 2030 du Comité, le Comité **a décidé** d'augmenter à quatre le nombre de vice-présidents du CTI ;
55. **A élu** M. Kristof Schockaert (Belgique) Président et Mme Marie-Pierre Meganck (France), M. Jerzy Kleniewski (Pologne), Mme Maria Magdalena Grigore (Roumanie), et M. Sergey Andreev (Fédération de Russie) vice-Présidents et les membres suivants du Bureau pour la préparation de ses sessions en 2019 et 2020 : M. Ravil Isgandarov (Azerbaïdjan), M. Sergei Dubina (Biélorus), Mme. Ingeborg Annette Dettbarn (Allemagne), M. Antonio Erario (Italie), M. Hans G. Scholten (Pays-Bas), Mme Carmen Giron (Espagne), M. Jean-Claude Schneuwly (Suisse), M. Atageldi Haljanov (Turkménistan) et M. Roman Symonenko (Ukraine) ;
56. **A adopté** la liste préliminaire des réunions établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires. (ECE/TRANS/2017/24/Rev.1) en prenant note que la session de mai du WP.15 était réduite de cinq à trois jours ; **a demandé** au secrétariat de changer les dates de la réunion de juin du SC.2/GEURL ; et **a approuvé** la demande de

prolonger (a) d'un jour supplémentaire la session du WP.11 pour organiser une table ronde comme demandé une table ronde comme demandé, et d'une demi-journée le WP.24 ;

57. **A noté** que sa quatre-vingt-unième session devrait en principe se tenir à Genève du 19 au 22 février 2019 ;

58. **A adopté** la liste des décisions principales de la quatre-vingtième session.

---